

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département  
de la Seine et  
au Maire de la Commune de Boulogne

qui seront responsables, chacun en ce qui se concerne  
de son exécution.

Paris, le 21 Décembre 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

signé: A. Dalimier

Pour ampliation :

et de la Division des Services d'Architecture,